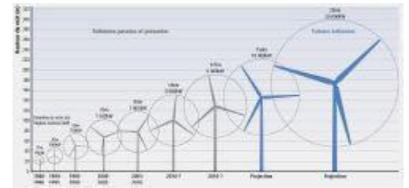




Newsletter n°126

Le 20 septembre 2024

Bonjour [civil] [prénom] [nom]



**Nous devons rester vigilants sur les projets éoliens proches.**

☞ **A Sousceyrac**, la mairie envisage un projet éolien dans les bois communaux. Ce projet est à l'étude : la concertation a commencé les 9 et 12 décembre 2023.

Le dessin ci-contre montre la possibilité que des éoliennes de 180 m (300 m en bout de pales) soient installées à côté des éoliennes de 100 m, (150 m en bout de pales) du parc de la Luzette, cliquer sur [l'image pour l'agrandir](#)

**Nous restons vigilants sur ce dossier** : le 5 juillet, la commune a organisé une réunion publique pour restituer les avancées des commissions. Nous y étions. Vous pouvez télécharger les réponses aux questions [sur le site de Sousceyrac](#). Le Conseil municipal doit prendre une décision en septembre 2024 : il doit se réunir lundi 23.

**Les projets éoliens** proches qui pourraient être impactés par la [décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024](#)

☞ à **Parlan (15)** : 4 éoliennes seront construites. Mais [Stop Eole Parlan](#) poursuit le combat en utilisant, grâce à **Maître Izembard**, cette décision du Conseil d'Etat pour relancer le préfet et pour forcer le promoteur à refaire des études acoustiques et à déposer un dossier de demande de dérogation à la destruction des espèces protégées..

☞ à **Camps (19)** : La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi

☞ L'association [Vent du Haut-Ségala](#) s'oppose aux projets d'implantation d'éoliennes. Des sites sont recherchés par des promoteurs éoliens dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac, à Saint-Cirgues, Laurettes, Gorses, Labastide-du-Haut-Mont et Sénailac-Latronquière. Téléchargez [leur tract d'informations](#) distribué actuellement.

---

**En attendant que la situation politique s'éclaircisse**, voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

---

**Aveyron : Victoire de la LPO face au parc éolien d'Arnac-sur-Dourdou !**



Dans une décision du 9 septembre 2024, le Conseil d'État a donné raison à l'association, opposée à ce projet de construction d'éoliennes dans l'Aveyron. Il est apparu que les enjeux écologiques du site choisi étaient majeurs, en raison notamment de la présence de nombreuses zones Natura 2000 et d'espèces protégées (*Circaète Jean-le-Blanc*, *Faucon crécerelle*, *Gypaète barbu*,

*Vautour fauve*, **Vautour moine**, *Aigle de Bonelli* et *Aigle Royal*, *Grand-duc d'Europe*). Lire l'article de la [LPO du 10 septembre 2024](#), télécharger la décision du [Conseil d'Etat du 9 septembre 2024](#) qui précise que "**ce projet ne participe que modestement à la politique nationale de transition énergétique**" et donc l'une des raisons pour refuser le projet. La justice interdit des éoliennes dans le Parc régional des Grands Causses : "C'est aussi l'un des rares sites où les vautours, peuvent nicher". Lire l'article de [France Info du 12 septembre 2024](#) ou celui de [La Dépêche du 11 septembre](#)

## Yonne : Le Conseil d'État enterre définitivement le projet éolien de Ravières

La haute juridiction administrative confirme aujourd'hui que "les installations projetées constitueraient des obstacles à la navigation aérienne dans le secteur d'entraînement au vol à très basse altitude (SETBA)". Pour résumer l'affaire, il suffit de se rapporter aux conclusions du rapporteur public qui, lors de l'audience du 15 juillet dernier, avait insisté sur la nécessité de "préserver cette bulle de protection." Lire l'article de [l'Yonne Républicaine du 9 septembre 2024](#)

## Somme : le conseil d'État rejette un projet éolien à Douilly-Matigny

Après quasiment dix ans de combat judiciaire, le conseil d'État, dans son arrêt du 9 septembre 2024, rejette un énième projet éolien sur les territoires de **Douilly et Matigny** dans l'est de la Somme. Ce projet prévoyait l'installation de neuf nouveaux aérogénérateurs et quatre postes de livraison. Lire l'article dans le [Courrier Picard du 13 septembre 2024](#) ou le [journal de Ham du 17 septembre](#)

## Loire-Atlantique : Une perte de 100 000 € depuis le démarrage d'un parc éolien

L'éleveur laitier **Fabien Pineau**, 29 ans, tire la sonnette d'alarme. Ses vaches sont malades et la production laitière est en chute depuis les travaux de fondation des six éoliennes du parc du Haut-Vignoble, à la Remaudière. Lire l'article dans [Grands Troupeaux du 7 septembre 2024](#).



La ferme familiale, de Fabien Pineau, de 112 ha et 65 vaches laitières, exploitée depuis des décennies, n'avait connu aucun souci, jusqu'en 2023. Mais depuis l'an dernier, avec l'installation du parc éolien voisin, à 800 mètres, l'exploitation enregistre des baisses régulières de production et des maladies à répétition (mammites, boiteries) dans le troupeau. "En un an, on en est même à quatre mortalités", déplore Fabien Pineau. "Des autopsies sur les vaches mortes ont été réalisées par les services vétérinaires. Il n'y a pas de lien disant qu'il y a quelque chose dans la ferme. C'est ce qu'on appelle des autopsies blanches." En **décembre 2023, (la mise sous tension du parc a eu lieu en novembre 2023)** les premiers problèmes sanitaires arrivent. "Et la première vache décède". Lire l'article dans [Actu.fr du 30 août 2024](#)

## Deux-Sèvres : le projet de ferme éolienne recalé en raison de ses conséquences sur la biodiversité.

La demande d'autorisation environnementale pour le projet de ferme éolienne de **Voulmentin - Argentonay** développé par la société Volkswind vient d'être refusée par la préfecture des Deux-Sèvres le lundi 19 août 2024. Il n'avait pas recueilli l'adhésion des élus locaux. Lire l'article dans la [Nouvelle République du 24 août 2024](#) ou de [Ouest-France du 24 août](#)

## Vienne : quatre éoliennes refusées à Mazerolles

Le parc de quatre éoliennes de la **ferme de Mazerolles a été refusé** par le préfet de la Vienne. C'est le deuxième projet éolien retoqué sur cette commune.

Parmi les motifs de l'arrêt du projet, la préfecture a tenu compte de l'avis défavorable du commissaire enquêteur, suivant l'opposition massive des habitants et des élus exprimés lors de l'enquête publique et via des pétitions. **La présence des éoliennes "à une altitude portée à 300-350 m créera des appels visuels disproportionnés dans le paysage"**, est-il stipulé dans l'arrêté préfectoral, de même que le recensement de **101 espèces d'oiseaux dont 76 protégés**, comme le **Milan royal**. Lire l'article de [Centre Presse du 16 septembre 2024](#)

## Pays-Bas : Cette étrange tulipe est une éolienne pour les villes et la maison

Les Pays-Bas testent la **Wind Tulip**, une éolienne urbaine développée par Daniel Farb de



Flower Turbines en Israël. La Wind Tulip **est silencieuse, efficace avec des vents légers**, et peut être installée sur des toits résidentiels ou commerciaux. Avec une durée de vie de 20 ans et une résistance aux vents de 200 km/h, cette éolienne est une solution durable et innovante. Lire l'article de [Sciences et Vie du 31 août 2024](#)

La turbine verticale est conçue pour s'intégrer parfaitement aux panneaux solaires, créant ainsi un duo d'énergies renouvelables pouvant couvrir une partie importante des besoins énergétiques. Une telle turbine verticale peut commencer à produire de l'énergie avec des vents de seulement 0,7 m/s (0,25 km/h). Lire l'article de [Futuro Prossimo du 24 août 2024](#). Et l'article de [Neozone du 25 août](#) précise que cette turbine est sans danger pour les oiseaux !

## La Fédération Environnement Durable (FED)

Sur le [site de la FED](#) vous pourrez découvrir les autres actions... ou les [communiqués de presse](#)

**Attention : les MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qui doivent donner un avis sur les projets éoliens sont en dysfonctionnement.** Lire le communiqué de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) du 16 avril 2024. "Ce qui entraînera inévitablement des recours devant la justice de la part des associations de protection de l'environnement."

Il existe une [carte inter-active](#) permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places; elle se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !



Sur le site de l'[APPGÉ](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

 Ceux, nouveaux, de "[Belle Normandie Environnement](#)" sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

🔊 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de l'[APPGÉ](#) ou de la [FED](#)

 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

---

Sont aussi téléchargeables

 Le [bulletin d'adhésion 2024](#) en format pdf.

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

**Faisons respecter la loi :**

La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

*Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*

*Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....*

*Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.*

---

***N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.***

*Gardez-vous en bonne santé*

*Bien cordialement pour le bureau*

*Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED*

*06.43.80.15.87*

[\*gilles.forhan@wanadoo.fr\*](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)

[\*appge-comiac@laposte.net\*](mailto:appge-comiac@laposte.net)

**Membres du bureau :**

Christian Momboisse, [\*\*président\*\*](#)

Dominique Lacambre, [\*\*trésorier\*\*](#)

[\*\*Gilles Forhan, secrétaire\*\*](#)

Bernadette Forhan, [\*\*secrétaire adjointe\*\*](#)

Brigitte Briard, [\*\*présidente d'honneur\*\*](#)